



DAPP

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

✓ Notre mission

Notre mission consiste à repérer, dans les immeubles d'habitation comprenant plus d'un logement, les matériaux de la Liste A susceptibles de contenir de l'amiante et d'évaluer leur état de conservation, afin de déterminer si des fibres amiantées sont susceptibles ou non d'être libérées dans l'air ambiant. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'une grille d'état de conservation définie par arrêté.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

01 ANALYSE DOCUMENTAIRE

Notre diagnostiqueur commence par une analyse documentaire approfondie du bien immobilier. Il recherche notamment les documents liés à la construction et à la rénovation du bâtiment, tels que les plans, les factures de travaux, ou encore les éventuels rapports de repérage amiante antérieurs.

02 INSPECTION VISUELLE

Il procède à une inspection visuelle minutieuse de l'ensemble du logement, en examinant chaque pièce et chaque élément de construction (examen visuel sans démontage). Il recherche les matériaux de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

03 PRÉLÈVEMENTS ÉVENTUELS

Si des matériaux de la liste A suspects ont été identifiés lors de l'inspection visuelle, notre diagnostiqueur procède à des prélèvements pour analyse en laboratoire. Ces prélèvements permettent de confirmer ou d'infirmer la présence d'amiante dans les matériaux concernés.

04 RÉDACTION DU DAPP

Pour terminer, il rédige le Dossier Amiante Parties Privatives, qui comprend :

- Le rapport de repérage,
- Les analyses du laboratoire certifié COFRAC,
- Les évaluations périodiques de l'état de conservation tous les trois ans,
- Les résultats des mesures d'empoussièrement (si préconisées),
- Les mesures conservatoires et les travaux de retrait ou confinement (si préconisés),
- Les recommandations générales de sécurité.

BIENS CONCERNÉS

Bien d'habitation, dans un immeuble comprenant plus d'un logement, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

DURÉE DE VALIDITÉ

Contrôle tous les 3 ans
de l'état des matériaux
amiantés.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Plans du logement,
- Factures de travaux,
- Permis de construire,
- Anciens rapports amiante effectués.

EN SAVOIR PLUS

sur le Dossier Amiante Parties Privatives

Quelle est la différence entre un repérage amiante avant-vente et un DAPP ?

Lors d'un diagnostic amiante avant-vente, nous repérons les matériaux de la liste A et de la liste B du Code de la Santé Publique, tandis que lors du DAPP (Dossier Amiante des Parties Privatives), nous ne repérons que les matériaux de la liste A.

Le DAPP est conservé par le propriétaire et est mis à disposition des occupants du bien, qui doivent être informés de son existence.

Il est communiqué à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux (avec attestation écrite de sa communication à conserver) et est tenu à disposition des institutionnels (ARS, inspection du travail, CARSAT, OPPBTP, etc.).



Les obligations

en cas de présence d'amiante sur des matériaux de la liste A

En cas de présence d'amiante, il vous sera indiqué dans le DAPP vos obligations pour les matériaux de la liste A.

L'opérateur évalue l'état de conservation de chaque matériau contenant de l'amiante. Il applique une grille d'évaluation définie, allant de 1 à 3, **impliquant des obligations différentes pour chacun de ces niveaux :**



Niveau 1

Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation par un diagnostiqueur certifié dans un délai maximal de 3 ans.



Niveau 2

Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrment dans un délai maximal de 3 mois, permettant de vérifier que le seuil de 5 fibres d'amiante/litre d'air n'est pas dépassé.
Si le seuil est dépassé, le score passe alors à 3.
Si le seuil n'est pas dépassé le score redescend à 1, avec les obligations qui en découlent.



Niveau 3

Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement dans un délai de 3 ans.
Afin d'éviter la propagation de fibres d'amiante, des mesures conservatoires seront à mettre en place jusqu'au début des travaux.

Les entreprises DUO-DIAG
qui assurent cette prestation :

